



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

C8 → MK → Secrétariat
W S I T

**Direction de l'environnement
Et du développement durable**

Bureau des installations classées

Affaire suivie par Sylvie INGOLD

☎ 03.87.34.88.98

📠 03.87.34.85.15

✉ sylvie.ingold.@moselle.pref.gouv.fr

Arrêté

**n° 2006-DEDD/1-237
du 15 juin 2006.**

abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2006-AG/2-149 du 18 avril 2006 mettant en demeure la société TOTAL Petrochemicals France (TPF) à SAINT-AVOLD, de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-92 du 23 mars 2005, relatif à la protection contre la foudre.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement, en particulier son article L 514-1 ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et pris pour l'application des dispositions susvisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-AG/2-149 du 18 avril 2006, mettant en demeure la société TOTAL Petrochemicals FRANCE (TPF) à SAINT-AVOLD, de respecter les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-92 du 23 mars 2005, relatif à la protection des installations contre la foudre ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 23 mai 2006 ;

Considérant qu'il a été constaté, lors d'une visite d'inspection effectuée le 23 mai 2006, que les installations de la société TOTAL Petrochemicals France sont conformes aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2006-AG/2-149 du 18 avril 2006, mettant en demeure, la société TOTAL Petrochemicals France (TPF) à SAINT-AVOLD, de respecter les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-92 relatif à la protection des installations contre la foudre, est abrogé.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,
Le Sous-Préfet de FORBACH,
Le maire de SAINT-AVOLD,
les inspecteurs des installations classées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté, par le demandeur ou l'exploitant, devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa notification et dans les dispositions précisées à l'article L 514-6 du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement. Dans ce même délai un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Bernard GONZALEZ